

## **L'intervention du Conseil départemental des Côtes d'Armor en direction des résidences artistiques dans les collèges départementaux**

Le Département, dans le cadre de sa politique culturelle s'est engagé sur trois axes prioritaires :

- Le soutien à l'émergence artistique et à la création contemporaine
- le soutien à la présence artistique et aux projets culturels de territoire
- le soutien à la médiation artistique et culturelles.

A destination et au cœur des collèges, les résidences artistiques en milieu scolaire sont communes aux politiques de la culture, de l'éducation et de la jeunesse. Elles permettent aux élèves et aux équipes enseignantes de se confronter à une pratique de travail artistique, à de nouveaux points de vues, à de nouvelles expérimentations émanant de professionnels. Elles provoquent la rencontre entre les artistes, les élèves et les personnels des collèges, enseignants ou non, et lèvent le voile sur les processus de création ou de fabrication artistique.

L'accès aux arts et à la pratique artistique s'inscrit dans un parcours de découverte, d'initiation et de formation tout au long de la vie. Cette sensibilisation offre l'opportunité de mettre en pratique une expression et de se forger une culture générale, indispensable à l'apprentissage de l'autonomie.

Une telle démarche, tournée vers l'avenir et dans la durée, portée par le Département des Côtes d'Armor, s'appuie sur la compétence identifiée des acteurs culturels et éducatifs mais aussi politiques du département, avec lesquels se construit une dynamique de partenariat ou de co-élaboration des actions envisagées.

Elle vient compléter les schémas départementaux d'enseignement artistique encadrés par la loi ou les dispositifs nationaux, revisités au regard de la spécificité culturelle de notre territoire départemental ainsi que des initiatives départementales émanant de la collectivité elle-même ou du tissu associatif et institutionnel.

Cette action est élaborée et menée conjointement avec le ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Direction de l'Enseignement Catholique des Côtes d'Armor dans les collèges du département. Le partenariat du Conseil départemental consistera en une contribution financière aux structures culturelles porteuses des projets plafonnée à 3 000 € par résidence artistique et en un suivi et une évaluation de celle-ci.